

## *Mairie-conseils*



# Rendez-vous des territoires

---

R É U N I O N T É L É P H O N I Q U E

**L'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)  
à caractère industriel et commercial de la communauté de communes Vienne-Glane (87)  
est créé**

**Mercredi 27 octobre 2004**

*Témoignages de :*

**Sylvie TUYERAS**, vice-présidente chargée des affaires

**Alain BERTHELIN**, directeur de la communauté de communes Vienne-Glane

*Contact :*

**Communauté de communes Vienne-Glane (87) : Tel. : 05.55.02.14.60**

## COMPTE RENDU

### **Catherine LEBERGER, Mairie-conseils**

Bonjour à tous et merci d'être présents.

La communauté de communes Vienne Glane vient de créer un Établissement public de Coopération Culturelle à caractère industriel et commercial (EPCC) pour gérer un centre culturel et un cinéma (existant), et construire un projet culturel. **Sylvie TUYERAS vice-Présidente de la communauté de communes chargée des Affaires culturelles** nous expliquera le contexte et les évolutions des dernières années, la décision de créer cet EPCC, le rôle de la commission qu'elle préside au sein de la communauté et le projet culturel actuel. **Alain BERTHELIN Directeur de la communauté de communes** nous apportera son expérience récente, plus administrative. Ce qui me semble intéressant aujourd'hui, c'est que le contexte dont va nous parler Mme TUYERAS ressemble à beaucoup d'autres contextes dans d'autres territoires. On a des équipements culturels, souvent communaux, un cinéma, un théâtre, une salle de spectacle, une bibliothèque, une école de musique, une médiathèque. On a des manifestations locales, des fêtes que les élus et les habitants souhaitent voir prospérer et se maintenir. Et aussi des projets dans les cartons... Tout cela est géré, organisé, orchestré par différents acteurs, le plus souvent privés (des associations) et soutenu bien entendu par des fonds publics de plusieurs collectivités ou EPCI, ou alors géré directement par ces derniers, ce qui n'est pas sans soulever quelques problèmes (lourdeurs de gestio).

Sylvie TUYERAS et Alain BERTHELIN nous diront surtout en quoi l'EPCC est une formule juridique intéressante, pourquoi et en quoi elle permet une meilleure administration. Ils nous diront également si les relations avec les acteurs culturels existants sont modifiées et pourquoi il leur a paru il est judicieux de créer ce genre d'établissements.

### **Sylvie TUYERAS**

Nous sommes une jeune communauté de communes (création au 1<sup>er</sup> janvier 2001) composée de huit communes et 19 000 hab. (la plus importante est Saint Junien -11 000 habitants) ; les autres comptent de 2 000 à 500 habitants. Nous avons opté pour la TPU. Lors de l'élaboration des statuts et à sa création, le projet de Centre culturel et la gestion du cinéma ont été inscrits dans les compétences.

En effet, nous avons un cinéma communal (à St Junien) géré par une SA, subventionnée par la commune et il y avait dans les cartons de cette commune un projet de création de Centre culturel.

Le Centre culturel est le premier dossier d'investissement auquel nous nous sommes attaqués. En 2001, avec notre Président, nous sommes partis à la recherche de subventions. Nous avons entendu parler de l'EPCC pour la première fois alors que la loi<sup>1</sup> n'était encore en préparation, lorsque nous sommes allés voir le Secrétaire d'Etat

---

<sup>1</sup> loi votée le 4 janvier 2002

chargé du patrimoine. Il nous avait expliqué que ce pourrait être un mode de gestion intéressant. Très préoccupés par la construction du Centre culturel, nous nous sommes penchés sur la gestion en 2002. **L'idée de l'EPCC ne s'est pas imposée naturellement.** Nous avons récolté cette information, mais nous avons aussi étudié la possibilité de la gestion en association. Nous n'avons pas envisagé la régie directe tout de suite.

L'autre dossier à régler était le *Ciné-bourse*, notre cinéma. Comme le prévoyaient nos statuts, il devait revenir dans le giron de la communauté de communes. Il avait besoin d'être sérieusement rénové et la question était de savoir si la gestion devait continuer sous forme de société anonyme. Si la communauté de communes rénovait le cinéma, nous allions augmenter les actifs de la SA. De plus, la loi ne permettait pas à un subventionnement de la SA suffisant pour équilibrer le fonctionnement. Donc, en 2001, nous avons créé une association et nous en avons tout de suite compris les limites. Intéressante par sa dynamique et la participation de beaucoup d'acteurs du terrain, elle ne permettait pas l'obtention de financements suffisants pour couvrir le déficit, et subsistait toujours le problème de la rénovation. Dernier point : les élus de la communauté de communes craignaient de voir rénover un équipement situé sur la commune centre. Ils avaient l'impression de la favoriser au détriment des autres communes. Notre objectif était de trouver un mode de gestion adapté au fonctionnement de la communauté de communes de manière à ce que personne ne se sente lésé. Nous sommes donc passés en régie directe en 2003 et nous avons eu quelques soucis avec le trésorier qui n'acceptait pas ce transfert. Un changement de trésorier a eu lieu et ça s'est fait tout naturellement.

Parallèlement, la loi du 4 janvier 2002 est sortie. La circulaire d'application également. Nous avons pesé le pour et le contre des trois formes de gestion possibles. **Il nous est apparu que l'EPCC pouvait être la meilleure forme de gestion.** J'ai l'habitude de dire que ça s'apparente à la gestion d'un hôpital, en ce sens qu'il s'agit d'un instrument juridique qui permet à la fois :

- **la gestion d'un service public** (on se situe bien dans le Centre culturel et le cinéma faisant partie pour nous d'un service public à apporter à la population) dans des conditions satisfaisantes ;
- **la possibilité de prendre en compte toutes les activités culturelles dans un projet.** Mais on peut en débattre, parce que ce n'est pas forcément l'avis de tout le monde,
- **et l'existence d'une structure de coopération culturelle appartenant à toutes les communes.**

Pour nous, c'était l'essentiel ; ça répondait à notre désir.

Dans le fonctionnement de la communauté de communes, nous avons mis en place « **les convergences** ». Ce sont des réunions publiques annuelles, de deux jours, sur un thème particulier, et nous expliquons aux habitants quelles sont les actions. Les premières convergences ont eu pour thème les équipements culturels (et les équipements sportifs, puisque nous avons un projet de construction de piscine couverte). Il s'agissait de faire participer le plus d'acteurs possible du territoire, des bénévoles ou des personnes

concernées par le domaine de la culture sur l'ensemble du territoire. Suite à ces convergences, nous avons créé une **commission culture élargie** - qui se réunit régulièrement, en plus de la commission culture de la communauté de communes - et à laquelle nous avons présenté l'EPCC, la circulaire, etc...

**Cette circulaire est très claire et très simple.** Nous avons élaboré les statuts de l'EPCC en collaboration avec la commission culture élargie et par la suite avec la DRAC et le Conseil régional. L'idée d'inclure le *Ciné-bourse* est venue tout naturellement et paraissait de nature à apaiser toutes les craintes que nous pouvions avoir sur la gestion de cet équipement. Nous permettons une latitude de programmation au directeur du cinéma et au directeur de l'EPCC.

### Un participant

Pourriez-vous nous dire pourquoi l'idée de la régie directe n'a pas été retenue ?

### Sylvie TUYERAS

C'est tout simple. Nous étions partis, au départ, sur une gestion associative, avec tout ce que ça peut comporter (c'est l'élue qui vous parle)... la gestion associative nous paraissait de nature à mettre les élus en difficulté. La régie directe nous paraissait très lourde pour le personnel administratif de la communauté. Nous avons des compétences très lourdes, la voirie, la gestion des zones artisanales, industrielles et commerciales, une école de musique, etc. La régie directe allait alourdir la gestion et alourdir en personnel administratif. Quand la loi est sortie, nous avons étudié, non pas le texte, mais la circulaire interministérielle. Il s'est trouvé que le mode de fonctionnement et d'administration d'un EPCC à caractère industriel et commercial nous paraissait tout à fait convenir au type d'établissement que nous mettions en place, que ce soit le cinéma ou le centre culturel et permettait de ne pas alourdir le fonctionnement direct des services.

Il fallait également tenir compte de la TVA Alain BERTHELIN sera plus à même que moi de vous répondre sur ces questions techniques.

### Alain BERTHELIN, directeur de la communauté de Communes Vienne Glane

Au départ, le caractère industriel et commercial de l'EPCC n'était pas apparu d'une façon claire, tant que nous n'avions pas inclus dans l'EPCC les activités Cinéma et Centre culturel. Une fois la décision prise (nous avons commencé les investissements), il a fallu opter pour la TVA, avec un retour en arrière sur les dépenses antérieures pour remettre les chiffres à jour. Ce que nous sommes en train de faire aujourd'hui.

La TVA nous était imposée du fait qu'il s'agissait d'un EPIC. Le remboursement de la TVA, dans un tel cadre, se fait avec les services fiscaux dans l'instant T.

Nous avons donc aujourd'hui remplacé le FCTVA par une option TVA. Ce qui nous posera sans doute demain quelques problèmes parce que l'équipement sera mis à disposition de l'EPCC.

La question est : *si nous, nous faisons une mise à disposition gratuite, la collectivité prenant en charge l'emprunt de la construction, qu'advient-il de la TVA ?*

Voilà comment la réflexion évolue et pourquoi aujourd'hui nous sommes sous ce régime TVA. Comme vous le savez, dans les circuits économiques, la TVA est neutralisée. A l'issue, c'est le coût de la place du théâtre ou de la place de cinéma qui sera soumise à la TVA.

### Un participant

Vos spectateurs vont donc payer 20 % du fait de la TVA ?

**Alain BERTHELIN**

Je pense que la TVA n'est pas de ce taux, mais à 5,5 %. C'est une TVA réduite. Au bout du compte, quelqu'un paye un supplément à un moment donné. Par contre, l'EPCC sera assujéti à la TVA et pourra en obtenir le remboursement sur des travaux ou des achats, etc. Il y a normalement une neutralisation. Entre la TVA que l'on va percevoir et celle que l'on va décaisser, il doit y avoir un équilibre.

**Sylvie TUYERAS**

La contractualisation s'est faite entre la communauté de communes et la Région, co-fondatrices de cet établissement. Le Conseil d'Administration va être nommé dans les jours prochains. En matière de politique culturelle, je crois pouvoir dire que nous pratiquons déjà des tarifs à la portée de tous. Pour vous donner une idée, un billet coûte 5,40 euros. Si vous allez à Limoges, le tarif n'est pas du tout le même. Et notre programmation n'a rien à envier à celle d'un cinéma de grande ville et nous avons une salle d'Art et essais. Lorsque nous avons ébauché le cahier des charges pour cet EPCC et pour le recrutement du directeur également, nous voulions une politique culturelle qui soit à la portée de tous.

**Un participant**

Quelle est la place ou la force des élus dans le cadre d'un EPCC dont un élu n'est pas forcément le président, et donc de la communauté de communes sur la politique tarifaire ?

**Sylvie TUYERAS**

Les représentants des collectivités territoriales sont majoritaires. C'est obligatoire. Notre conseil d'administration comprend 17 membres dont 11 élus, 4 personnalités représentatives du monde associatif et un collègue du personnel avec deux personnes, une pour le cinéma et une pour le Centre culturel. Les élus sont majoritaires, et de droit parmi eux se trouve le Maire ou le représentant de la commune siège et le président ou le représentant de la communauté de communes.

Vous trouvez ces informations dans la circulaire et c'est l'article L 1431-4 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les personnes publiques doivent toujours être majoritaires.

Je sais qu'actuellement des directeurs de Centre culturel demandent un moratoire sur la création des EPCC parce qu'ils ne sont pas tout à fait d'accord avec ça. Ce peut être la main mise des élus sur la culture; mais c'est aussi pour les élus la garantie qu'ils sont présents et qu'une politique culturelle volontariste peut être mise en œuvre. Et chez nous, encore une fois je le rappelle, les établissements culturels sont inscrits dans les compétences de la communauté de communes. Je ne pense pas que beaucoup de communautés aient inscrit cette compétence dans leurs statuts. Pour nous, cela correspond à une forte volonté. Et dans les statuts que nous avons ébauchés pour l'EPCC la diffusion culturelle doit être très large sur le territoire. Nous avons un Centre culturel, des établissements sur la ville centre. Mais pour nous, il est impératif que cela rayonne sur les communes extérieures. Pour nous, l'EPCC va nous permettre d'être garants vis-à-vis des populations et des conseils municipaux de ce rayonnement.

La communauté de communes, la ville de Saint Junien et la Région ont signé un contrat de pôle structurant, dans lequel la culture est partie intégrante et qui va permettre,

notamment la rénovation des salles polyvalentes pour les communes qui le souhaiteront, de façon à pouvoir accueillir des spectacles qui viendront du Centre culturel, ou d'autres spectacles. Nous sommes au cœur de cet objectif et le choix que nous avons fait correspond aussi à la volonté de rayonnement sur tout le territoire.

Les établissements culturels ont été l'objet d'une négociation serrée pour leur inscription dans les statuts, au même titre que la voirie ou que les zones industrielles et commerciales ; C'est un vrai sujet de discussion et de négociations entre les communes.

### **Un participant**

Comment a été perçue la création de cette structure au niveau du Conseil régional du Limousin, de la DRAC, de la préfecture et de tous les partenaires habituels ?

### **Sylvie TUYERAS**

Nous les avons associés dès le départ. Nous sommes le 2<sup>ème</sup> pôle économique et le 2<sup>ème</sup> bassin de vie de la Haute-Vienne et le 3<sup>ème</sup> du Limousin. La DRAC a tout fait pour que nous puissions créer le Centre culturel sur Saint Junien. Je pense que nous les avons un peu surpris avec notre EPCC, parce que c'était récent, peu connu. Nous serons le 1<sup>er</sup> EPCC en Limousin. Nous allons être regardés à la loupe. Ils nous ont suivi parce que nous avons cette volonté de faire rayonner la culture sur le territoire et de considérer la culture comme un outil de développement, au même titre que le développement économique ou toute autre forme de développement local. La dernière assemblée plénière de la Région a pris la délibération pour être co-fondateur avec nous.

### **Un participant**

L'Etat, la Région ont-ils apporté des financements ?

### **Sylvie TUYERAS**

L'Etat, la Région et le Département ont financé la construction du Centre culturel. L'Etat n'a pas souhaité être membre de l'EPCC ni faire partie du Conseil d'administration. Nous avons prévu dans l'article 20 de nos statuts que la Région nous soutiendrait par des prestations d'ingénierie administrative et de projet.

Actuellement la région est très prudente sur le financement du fonctionnement de tels équipements. Je ne peux pas vous répondre pour l'avenir. La Ville de Saint-Junien va participer, dans le cadre du transfert de charges, à hauteur de 150 000 euros. La communauté de communes va financer le reste.

### **Un participant**

Votre communauté de communes est riche aussi, il faut dire ...

### **Sylvie TUYERAS**

Riche, je ne sais pas ; Mais nous avons des potentialités financières du fait de la TPU. Mais notre TP est quand même, non pas aléatoire, mais soumise au fait que nous avons une mono industrie du papier carton. Pour l'instant, tout va bien. Mais nous sommes fragiles aussi. Nous devons être prudents, de façon à avoir les moyens de notre politique et avancer progressivement.

### **Un participant**

Un des enjeux, au niveau des associations qui gèrent des équipements culturels ou des manifestations, c'est la professionnalisation des personnels et d'un autre côté les visions à moyen terme sur les financements. Est-ce que, avec la création d'un EPCC, vous avez résolu ces questions sur deux champs : le statut des personnels, la contractualisation pluri annuelle avec la région. Si on n'a pas ces avantages, quels sont les avantages de l'EPCC ?

### **Sylvie TUYERAS**

Sur les statuts des personnels, l'avantage de l'EPCC est que nous pouvons effectivement marier le public et le privé. Le directeur de la Communauté de communes, Alain BERTHELIN, est un administratif de droit public ; le comptable également (nous avons choisi le percepteur de Saint Junien, et l'Etat a accepté). Le reste du personnel est de droit privé.

### **Un participant**

Combien de personnes, pour avoir une idée ?

### **Sylvie TUYERAS**

Pour le cinéma, nous avons 3 personnes, le directeur, un projectionniste et une personne qui assure la billetterie et l'entretien. Pour l'EPCC, nous en sommes au recrutement du directeur, qui aura probablement besoin de personnel administratif. Il faudra également un régisseur, car notre centre est complet, avec un théâtre, une scène équipée de grils, une salle de musique amplifiée, des studios d'enregistrement. On peut estimer à 8 à 9 personnes l'équipe du centre culturel. Il s'agit là d'une estimation. Je vous répondrai de manière plus précise l'année prochaine, quand nous aurons assuré une saison culturelle.

### **Un participant**

Sur votre budget prévisionnel et la visibilité sur les co-financements... ?

### **Sylvie TUYERAS**

Le budget prévisionnel, sur le fonctionnement, nous avons pour habitude de dire que c'est un pourcentage de la construction. Nous avons prévu 300 000 euros de déficit, incluant la subvention de Saint Junien. Les co-financements sont la ville de Saint Junien, la communauté de communes et indirectement les prestations de la Région sur le soutien au projet. Il n'y aura pas d'autres financements pour l'année prochaine au moins. Sur les financements de la région, nous devons faire nos preuves pour qu'ils nous apportent un financement et je suis incapable de dire quelle sera la participation financière de l'Etat. Je crois que nous allons faire comme si elle n'existait pas. Comme nous l'a fait remarquer la DRAC, nous ne serons pas une scène nationale. Et l'Etat recentre ses financements sur les scènes nationales... Nous allons nous débrouiller par nous-mêmes.

### **Un participant**

Je voudrais apporter un éclaircissement à notre collègue. Dans notre Communauté de communes du Pays Sostranien, nous sommes en régie directe. Par contre, nous avons signé la première convention de développement culturel en milieu rural du Limousin. Chez nous, les trois partenaires financiers que sont l'Etat par la DRAC, le Conseil Régional et le Conseil Général apportent, bon an mal an, sur l'exploitation culturelle de

l'année, 49 % de subvention sur le fonctionnement, le reste est couvert par la billetterie, les locations de salle et l'intervention de la communauté de communes.

### **Un participant**

C'est de quel niveau ? Et quel est le pourcentage d'intervention propre de l'EPCI ?

### **Un participant**

Le budget fonctionnement annuel était en 2003 de 284 000 euros. Le pourcentage est de 51 %. Les fonds propres font 117 000 euros (de la communauté de communes).

### **Sylvie TUYERAS**

Je note en même temps. C'est vrai que l'autre continuité que nous allons avoir à établir, c'est la convention avec la Région et l'Etat. Je vois mal comment nous pourrions nous passer de ce type de fonctionnement. Mais ça a été très clair dès le départ. Parallèlement, le sous-préfet me faisait remarquer dans la semaine que l'Etat avait été très présent sur l'investissement. Nous avons eu des aides que nous n'aurions plus maintenant.

### **Un participant**

Notre communauté a un projet patrimonial important sur l'Abbaye de Pré-Benoît, vers Limoges. Il faudrait rénover cette ancienne abbaye cistercienne. Savez vous comment est organisé le financement de ces investissements ? Est-ce que c'est totalement pris en charge par l'État, la Région et le Département ? Faut-il encore ajouter une participation de l'EPCI à ce financement ?

### **Sylvie TUYERAS**

Vous trouverez des réponses aux questions patrimoniales dans la circulaire, qui permettaient d'orienter vos demandes de subventions et les partenariats à mettre en œuvre. Dans la circulaire d'application, on trouve page 11 que « la formule de l'établissement public (nous avons eu une discussion là-dessus car nous avons un projet de la construction d'un musée du papier) de coopération culturelle pourra concerner la gestion et la mise en valeur de grands sites classés à caractère historique ou la mise en valeur de sites archéologiques ». Il faut effectivement interpeller la DRAC et les départements sur les formes d'aides qu'ils peuvent développer, les CAUE, les Maisons d'architecture, etc. Il est même question de « pôle d'économie du patrimoine ». Des formes de coopération sont vraiment à mettre en œuvre par rapport à ça. Il ne faut pas hésiter à aller interpeller la région et la DRAC pour ce type de soutien. Ils sont d'assez bon conseil même si parfois il faut discuter fort.

### **Alain BERTHELIN**

Le plan de financement du centre culturel a été revu dans sa totalité en Juillet 2001 (Département, Région, Europe-Feder). Globalement, nous avons eu 85 % de subventions. Mais quand vous commencez un projet de cette nature, quand vous le finissez il s'est passé deux ou trois ans, et il y a toujours des suppléments de travaux dus aux actualisations. Aujourd'hui, ça ne représente plus que 75 % des travaux.

Pour l'EPCC, juridiquement nous sommes encore en discussion : doit-on mettre à disposition gratuitement cet établissement, sachant que ça nous fera verser moins de subvention d'équilibre puisqu'il n'y aura pas de loyer ? Doit-on faire payer un loyer en



fonction du coût réel des annuités d'emprunt ? C'est une discussion que nous avons aujourd'hui.

### **Catherine LEBERGER**

On a bien compris que le cinéma et le centre culturel existaient déjà sur le territoire. L'EPCC est arrivé pour harmoniser la gestion de ces équipements et leur donner une vraie place dans la vie des habitants du territoire. **Mais quel est le projet culturel** que vous souhaitez confier au futur directeur ?

### **Sylvie TUYERAS**

La particularité, c'est que si la construction des équipements était inscrite dans les statuts de la communauté de communes, le projet culturel lui n'est pas inscrit. Il est en réflexion. La première chose que nous nous accordons tous à dire, c'est qu'il faut que la culture participe au développement local et profite à toutes les communes.

Nous avons trois projets de trois directeurs, puisque nous en sommes au recrutement. Le directeur va apporter son projet, à côté d'une programmation de qualité, qui doit permettre l'élargissement à tout type de public : la formation du public, le rayonnement sur les écoles, et le fait d'aller vers le public plutôt que de faire venir le public au Centre culturel.

Ce sont encore des pistes de réflexion. Effectivement, le projet culturel va être très important ; je dirais que le chantier est encore ouvert.

### **Catherine LEBERGER**

Quelles sont les associations qui siègeront au conseil d'administration ?

### **Sylvie TUYERAS**

Nous allons faire une proposition aux personnes qui sont au sein de la commission culture élargie.

### **Une participante**

Pourriez-vous expliquer ce qu'est la commission culture élargie ?

### **Sylvie TUYERAS**

C'est très simple. Nous avons lancé un appel après les « *Convergences* ». Les premières ont eu lieu en novembre 2001 sur le projet de centre culturel. Il y avait un besoin de communication. (Un exemple : la salle du centre culturel paraissait trop petite à tout le monde. Il y avait eu des études sérieuses. Mais 300 places, 350 environ, ça paraissait trop petit. Dans l'année, un ou deux événements rassemblent mille spectateurs environ, alors, nous avons eu un tollé général. Notre président, et je suis d'accord avec lui, dit : « Il faut expliquer le choix ». Il faut se mettre autour d'une table et réfléchir. Un spectacle de mille personnes une fois par an ne nécessite pas la construction d'une salle de 1000 places. La salle doit tourner toute l'année. Il faut un remplissage moyen.

Donc, à la fin des *Convergences*, on a demandé aux gens (et c'était les plus opposés qui étaient là) de participer à la table ronde et ensuite, au travers des mairies, nous avons demandé à toutes les associations à caractère culturel ... de la plus petite commune, de l'association qui gère la bibliothèque et qui a des choses à dire, jusqu'aux personnes qui gèrent des troupes de théâtre, les Amis du Ciné-bourse, etc. Nous avons lancé cet appel. Nous avons aussi des associations patrimoniales qui s'occupent des vieilles pierres, etc.

Y compris les comités des fêtes. Ils ont des idées et des besoins en termes de spectacle de théâtre dans les petites communes. Les écoles également qui sont des lieux où on peut former du public, notamment sur la musique. Et des personnes qui aiment la culture et ont envie de s'investir.

Nous avons commencé par créer la commission et maintenant, nous allons proposer aux membres de **participer au Conseil d'établissement**, associé à l'EPCC qui regroupe des usagers du service. C'est au sein de ce conseil d'établissement que seront choisies les quatre personnes représentant les personnalités qualifiées.

### **Catherine LEBERGER**

Est-il difficile de recruter un directeur ?

### **Sylvie TUYERAS**

Oui, c'est difficile !

Nous avons fait appel à un cabinet. Nous avons établi un cahier des charges. Nous avons reçu 150 candidatures. Trente étaient arrivées hors délai, mais c'est quand même beaucoup. Il faut en choisir un. C'est difficile, d'autant plus que les élus ne sont pas qualifiés pour cela. Nous avons des domaines de compétences très variés. Par exemple, je peux essayer de déterminer si la personne sera en capacité d'animer une équipe, si elle aura une gestion rigoureuse, si elle connaît les collectivités territoriales, etc., si elle sait ce qu'est un budget ; Mais en matière de programmation culturelle, il nous fallait prendre appui sur d'autres compétences. Le conseil régional et la DRAC nous ont aidés pour établir le cahier des charges et la fiche de poste. Ils vont participer au jury, à leur demande.

### **Un participant**

Je souris un peu au fait que la Région et l'Etat se soient associées, à leur demande, au recrutement. Le problème s'est posé chez nous en 2001 ; Et le choix de la collectivité avait été de ne pas les associer puisque c'était la libre administration de la collectivité territoriale.

Le statut du directeur de l'EPCC sera-t-il un statut contractuel ? Vous partez sur des contrats de trois ans ?

### **Sylvie TUYERAS**

Oui. Nous partons sur trois ans.

### **Un participant**

Et la préfecture ne vous pose pas de difficultés pour ça ?

### **Sylvie TUYERAS**

Non. En ce qui concerne le directeur, nous avons repris exactement les termes de la circulaire et des modèles qu'elle donnait. En plus, dans la loi, le poste de directeur est très encadré. L'article 10 comporte 8 alinéas et nous les avons repris mot pour mot.

Je voudrais dire en conclusion la perception que j'ai eue en lisant ce texte de loi : pour une fois il permettait la transparence et aussi une démocratie assez large et participative et de proximité.

L'EPCC est adapté à notre mode de fonctionnement qui se veut le plus large possible, et où pas une commune ne doit se sentir lésée. Notre communauté ne comporte que huit

communes, elle est petite par la taille. Tous les maires sont membres du bureau et chacun est vice-président de la communauté de communes. C'est notre histoire, l'histoire du territoire. (Je ne l'ai pas dit, mais notre cinéma, par exemple, est très inscrit dans l'histoire locale. Il est dans la bourse du travail, ce qui n'est pas rien. Il a commencé par une gestion en Union Syndicale Ouvrière, qui s'est ensuite transformée en SCOP, puis en SA, puis voilà. Il fallait tenir compte de ça).

Mais ensuite, il a fallu solliciter toutes les personnes qui ont des compétences dans ce domaine, que ce soit les personnels administratifs de la DRAC ou du Conseil régional. En Limousin, c'est le Conseil régional qui a la compétence culturelle. Il faut aller voir ailleurs ce qui se passe. Quand nous avons abordé la construction du Centre culturel, nous sommes allés en visiter d'autres, qui ont différents moyens de gestion. Nous sommes allés voir à Issoudun le premier EPCC de France. Il faut s'appuyer sur les expériences qui existent et prendre le plus de conseils possibles auprès des gens qui travaillent dans ce domaine.

Si tous les textes de loi, si toutes les circulaires d'application étaient aussi clairs que celui-ci, je vous assure que ça ferait du bien à la démocratie en France !

**Catherine LEBERGER**

Merci beaucoup. Au revoir.

